



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour réaliser une Reconnaissance Anticipée

La reconnaissance anticipée permet d'établir officiellement le lien de filiation entre un parent et son futur enfant avant la naissance de celui-ci. Cette démarche est particulièrement utile pour simplifier les formalités administratives et garantir des droits égaux à l'enfant. Ce guide vous accompagne dans cette procédure.

1. Qu'est-ce qu'une reconnaissance anticipée ?

La reconnaissance anticipée est une déclaration effectuée par un ou les deux parents afin d'établir la filiation d'un enfant avant sa naissance.

- Elle est particulièrement recommandée pour les couples non mariés ou en union libre.
 - Elle garantit l'inscription automatique du nom du parent déclarant sur l'acte de naissance.
-

2. Où et quand effectuer une reconnaissance anticipée ?

- **Lieu** : La reconnaissance anticipée peut être réalisée dans n'importe quelle Mairie, indépendamment du lieu de résidence ou du lieu de naissance prévu.
 - **Moment** : Elle peut être faite dès le début de la grossesse et jusqu'à la veille de la naissance de l'enfant.
-

3. Qui peut faire une reconnaissance anticipée ?

- **Le père** : Pour garantir la reconnaissance de son lien de filiation.
 - **La mère et le père ensemble** : Pour formaliser la filiation des deux parents avant la naissance.
-

4. Documents à fournir

Pour effectuer la reconnaissance anticipée, prévoyez les documents suivants :

- **Pièce d'identité** : Carte d'identité ou passeport en cours de validité du ou des parents déclarants.
 - **Livret de famille** (si applicable) : Pour y inscrire la reconnaissance, le cas échéant.
 - **Justificatif de domicile** : Dans certains cas, il peut être demandé pour actualiser les informations des parents.
-

5. Déroulement de la Démarche

1. **Présentation des documents** : Rendez-vous à la Mairie de votre choix muni des documents requis.
 2. **Déclaration** : Un officier de l'état civil rédige l'acte de reconnaissance anticipée.
 3. **Signature** : Les parents (ou le parent déclarant) signent l'acte devant l'officier de l'état civil.
 4. **Remise d'un exemplaire** : Une copie de l'acte est remise au(x) parent(s). Ce document devra être présenté lors de la déclaration de naissance à la Mairie.
-

5. Effets de la Reconnaissance Anticipée

- **Nom de famille** : L'acte de reconnaissance anticipée garantit que le nom du parent déclarant apparaîtra sur l'acte de naissance de l'enfant.
 - **Filiation établie** : L'enfant bénéficie d'une filiation officielle dès sa naissance, ce qui facilite les démarches administratives ultérieures.
 - **Droits et devoirs parentaux** : La reconnaissance crée des droits et obligations pour le parent déclarant (pension alimentaire, droit de garde, etc.).
-

2. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une démarche sereine et beaucoup de bonheur pour l'arrivée de votre enfant !